

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le dix sept décembre, à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente deux, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le onze précédent.

Etaient Présents :

M.CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M.FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M. SAIDANI, Mme BASTIDE, M. BOURDI, Mme BLIN, M. LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M. TILLIET, Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, M.KASSAMALY, Mme GAUTIER, MM. LEROY, FARRAGUT, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mme PONTHER, M. ZEITOUN, Melle TABOUREAU, MM. OBERTAN, LISON, GUY, LESKO, Mme DE MOURA, M. TRIGANCE, Mme MATMATI, M. RIGAULT, Mme CAILLEUX, M. TAVARES, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Melle BEN CHEIKH représentée par M. FLANDIN,
M. REDON représenté par Mme LE GLOANNEC,
Melle KAIS représentée par Mme BASTIDE,
Mme MONCLIN représentée par Mme ESPINASSE,
M. LOCRAY représenté par M. LE DANOIS,
Mme COHEN représentée par M. TILLIET,
Mme CROZAT représentée par M. Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,
Mme TUFFERY-TOULLEC représentée par Mme BLIN,
Mme HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE,
M. CHALLAL représenté par Mme CAILLEUX
Mademoiselle DOUMBIA représentée par Mme MATMATI.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU ayant obtenu 43 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM091126 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 43

Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU voix : 43

Marie-Hélène TABOUREAU est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM091217 - 2 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU B.P. 2010 - AUTORISATION AU MAIRE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager ces dépenses dans un plafond maximum de 25 pour cent des crédits d'investissements, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, votés au Budget Primitif 2009.

Ont voté pour : 36

Abstentions : 7

CM091217 - 3 - AVANCE SUR SUBVENTION 2010 A LA CAISSE DES ECOLES

DECIDE d'allouer à la Caisse des Ecoles (C.D.E.) une avance à valoir sur la subvention à intervenir dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2010, égale à 50 % de la subvention votée dans le cadre de l'exercice 2009.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 4 - AVANCE SUR SUBVENTION 2010 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une avance à valoir sur la subvention à intervenir dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2010, égale à 50 % de la subvention votée dans le cadre de l'exercice 2009.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 5 - AVANCE SUR SUBVENTION 2010 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MEYRONNES-EPINAY-SUR-SEINE

DECIDE d'allouer au Syndicat Intercommunal de Meyronnes-Epinay-sur-Seine (SIME) une avance à valoir sur la subvention à intervenir dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2010, égale à 50 % de la subvention votée dans le cadre de l'exercice 2009.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «CULTURES DU CŒUR» - ANNEE 2010

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'association «Cultures du Cœur» , qui permettra d'offrir au public visé des places de spectacles gratuites,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN VIGO POUR UN VOYAGE A BERLIN

DECIDE de verser au collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 500 €(cinq cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 8 - VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2009/2012 DU CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN EN VUE DE NOUVEAUX CONTRATS DE PROJET AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

APPROUVE les orientations du projet social du centre socioculturel Félix Merlin en vue de nouveaux contrats de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2012,

SOLLICITE la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de projet relatifs à ce projet social,

Ont voté pour : 43

CM091217 - 9 APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 09-108 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales et les séjours jeunes.

Pour le centre socioculturel des Econdeaux, le financement est accordé dans la limite de :

- 1 000 €pour l'année 2009 pour les sorties familiales,
- 500 €pour l'année 2009 pour les séjours jeunes.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 31 mars 2010.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 10 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 09-109 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales et les séjours jeunes.

Pour le centre socioculturel Félix Merlin, le financement est accordé pour les sorties familiales et les séjours jeunes dans la limite de :

- 3 440 € pour l'année 2009 pour les sorties familiales,
- 2 000 € pour l'année 2009 pour les séjours jeunes.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 31 mars 2010.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 09-110 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL MAISON DU CENTRE

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales.

Pour le centre socioculturel Maison du Centre, le financement est accordé pour les sorties familiales dans la limite de 1 400 € pour l'année 2008 pour les sorties familiales.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 31 mars 2010.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 12 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 09-111 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE – LES PRESLES

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales et les séjours jeunes.

Pour le centre socioculturel La Source – Les Presles, le financement est accordé pour les sorties familiales et les séjours jeunes dans la limite de :

- 700 € pour l'année 2009 pour les sorties familiales
- 500 € pour l'année 2009 pour les séjours jeunes

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 31 mars 2010.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 13 – ADOPTION DU REGLEMENT ELECTORAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

APPROUVE le règlement électoral du Conseil Municipal de la Jeunesse,

Ont voté pour : 43

CM091217 - 14 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE HQE – CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA SOURCE-LES PRESLES - DEMANDE DE SUBVENTION

APPROUVE le plan de financement de l'étude,

SOLLICITE la participation de l'ADEME à hauteur de 17 123,44 euros,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces subventions.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 15 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA BOURSE DU TRAVAIL – ANNEE 2009

APPROUVE la convention avec l'association de gestion de la Bourse du Travail,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 6 800 euros, pour 2009, à l'association de gestion de la Bourse du Travail,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} décembre 2009,

Ont voté pour : 43

CM091217 - 17 - INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

DECIDE d'appliquer au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux, les indemnités mensuelles de fonction des élus locaux définies ci-après :

Article 1^{er} : En sa qualité de Maire, Monsieur Hervé CHEVREAU peut percevoir à compter du 1^{er} janvier 2010, une indemnité mensuelle brute de fonction fixée de la manière suivante :

Calcul : 145% de l'indice brut maximal 1015, soit 5 484.40 €+ majoration de 15%, soit 6 108.49 €

Cette indemnité sera pondérée de 969.89 €, afin de permettre de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux. L'indemnité versée au Maire sera de 5 138.60 € bruts.

Article 2 : Chaque adjoint peut percevoir à compter du 1^{er} janvier 2010 une indemnité mensuelle brute fixée de la manière suivante : Calcul : 44% de l'indice brut maximal 1015, soit 1 664.23 € Sur cette somme il faut ensuite appliquer une majoration de 15 %, soit 249,63 € Soit un total de 1 913,87 € Cette indemnité sera pondérée de 434.84 € afin de permettre de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux. L'indemnité versée aux Adjoints sera de 1 479.03 € bruts.

Article 3 : Il est créé un 7^e poste de conseiller municipal délégué.

Article 4 : Les conseillers municipaux délégués, au nombre de 7, peuvent percevoir à compter du 1^{er} janvier 2010 une indemnité mensuelle brute fixée à 6% de l'indice brut mensuel maximal 1015, soit 226,95 € bruts dans le cadre de l'enveloppe mensuelle budgétaire globale.

Article 5 : Les conseillers municipaux, au nombre de 23, peuvent percevoir à compter du 1^{er} janvier 2010 une indemnité mensuelle brute d'un montant de 89 € bruts.

Article 6 : Sont donc attribuées au Maire et aux 12 adjoints les indemnités mensuelles suivantes :

Hervé CHEVREAU	5 138,60 €
Patrice KONIECZNY	1 479,03 €
Brigitte ESPINASSE	1 479,03 €
Jean-Claude FLANDIN	1 479,03 €
Danielle LE GLOANNEC	1 479,03 €
Farid SAIDANI	1 479,03 €
Patricia BASTIDE	1 479,03 €
Salah-Eddine BOURDI	1 479,03 €
Sylvie BLIN	1 479,03 €
Daniel LE DANOIS	1 479,03 €
Samia AZZOUZ	1 479,03 €
Claude TILLIET	1 479,03 €
Abir BEN CHEIKH	1 479,03 €

Article 7 : Sont attribuées les indemnités mensuelles suivantes aux 7 conseillers municipaux délégués :

Anny FAIVRE	226,95 €
Denis REDON	226,95 €
Nadia KAIS	226,95 €
Ramej KASSAMALY	226,95 €
Bernadette GAUTIER	226,95 €
Eugénie PONTHER	226,95 €
Norbert LISON	226,95 €

Article 8 : Sont attribuées les indemnités mensuelles suivantes aux 23 conseillers municipaux

Jean-Pierre LEROY	89,00 €
Catherine MONCLIN	89,00 €
Christian FARRAGUT	89,00 €
Hinda MHEBIK	89,00 €
Thierry BOURCIER	89,00 €
Alain LOCRAY	89,00 €
Ghislaine COHEN	89,00 €
Claude ZEITOUN	89,00 €
Marie-Hélène TABOUREAU	89,00 €
Jocelyn OBERTAN	89,00 €
Chantal CROZAT-NATHAN	89,00 €
Catherine TOULLEC	89,00 €
Daniel GUY	89,00 €
Jean-Pierre LESKO	89,00 €
Yannick TRIGANCE	89,00 €
Anne-Sophie HARDY	89,00 €
Madjid CHALLAL	89,00 €
Martine MATMATI	89,00 €
Batama DOUMBIA	89,00 €
Daniel RIGAULT	89,00 €
Pierre Franklin TAVARES	89,00 €
Gaëlle DE MOURA	89,00 €
Ghislaine CAILLEUX	89,00 €

Article 9 : la présente délibération abroge celle prise pour le même objet le 25 mars 2008.

RAPPELLE que les élus municipaux titulaires d'autres mandats électifs ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité de parlementaire.

DIT que cette dépense sera imputée au budget communal.

DIT que la valeur des indemnités du Maire et des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués suivra automatiquement l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Ont voté pour : 43

CM091217 - 18 - AUTORISATION DE LA COMMUNE A LA SCI IMMEPINAY DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET UN DOSSIER AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL SUR UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DU GENERAL JULIEN

AUTORISE la SCI IMMEPINAY, à déposer un dossier de demande de Permis de Construire et un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Seine Saint Denis et de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial sur le terrain communal sis rue du général Julien, désaffecté et déclassé.

Ont voté pour : 42

Abstention : 1

CM091217 - 19 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°s 0717 –

0720 au 0723 – 0725 au 0727 – 0729 au 0736 – 0738 au 0743 – 0745 au 0749 – 0754 au 0756 – 0758 au 0769

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 0717 – 0720 au 0723 – 0725 au 0727 – 0729 au 0736 – 0738 au 0743 – 0745 au 0749 – 0754 au 0756 – 0758 au 0769.

CM091217 - 20 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÈMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises en novembre 2009, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.

Le Secrétaire,

Le Maire,